

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres)

Budget Général

Décision Modificative n°1

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230719-DH1_BUDGENE

DELIB 2023-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président Rémy MARTINOT expose que la Région BFC a établi le solde correspondant au Fond Régional des Territoire (FRT) versé aux entreprises de moins de 10 salariés dans le cadre de la convention relative au Pacte Régional des Territoires signée avec la CC SCMB.

La Région a versé en 2022 à la CC SCMB 5 593,00 € en fonctionnement et 4 980,75 € en investissement alors que la CC SCMB a comptabilisé ces versement en investissement.

Le Président propose en conséquence d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

71546	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	DM n°1 2023
Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

COMPLEMENT BUDGET

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 593.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 593.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 593.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 593.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 593.00 €	0.00 €	5 593.00 €
Total Général		5 593.00 €		5 593.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget général 2023
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230719-DH1_BUDGENE

DELIB 2023-35